

## Règlement ministériel du 25 novembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 entre Wickrange et Pontpierre à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux du renouvellement de l'échangeur Pontpierre, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N13 entre Wickrange et Pontpierre ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, une intersection à sens giratoire provisoire est aménagée sur la voie publique citée ci-dessous :

- la N13 entre Wickrange et Pontpierre (N13 PR14,53+280 - N13 PR14,53+340).

Les conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent sur la chaussée aboutissant dans le giratoire doivent céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent sur la chaussée du giratoire.

Les conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent sur la chaussée aboutissant dans le giratoire doivent passer du côté droit de l'îlot médian situé à la hauteur de l'intersection.

Les conducteurs de véhicules et d'animaux qui s'engagent dans le giratoire doivent suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux B,1, D,2 et D,3.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, un passage pour piétons provisoire est aménagé sur la voie publique citée ci-dessous :

- la N13 entre Wickrange et Pontpierre (N13 PR14,53+300 - N13 PR14,53+310).

Cette disposition est indiquée par le signal E,11a.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 6 décembre 2024.

**Luxembourg, le 25 novembre 2024  
La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**